
Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
Martine.Callewaert@publilink.be

Hall de voirie :
rue du Châtelet, 1
Directeur travaux : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@publilink.be

Extrait du Collège communal du 11 SEPTEMBRE 2020. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ; A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE PARTIES DE VOIRIES : RUE DE RIGENEE, AVENUE DES PEUPLIERS, RUE PIRERE, RUE DES VIEILLES VOIES ET BRUY. DU COQ (ENTREE DU COMPLEXE SPORTIF) A VILLERS-LA-VILLE. SEPTEMBRE 2020. S.A. COOREMANS.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite le 08.09.2020 par la sa COOREMANS, représentée par Monsieur Fabian LECLERCQ, Administrateur délégué, dont le siège social est au n° 29 de la Rue du Culot à 1495 Villers-la-Ville – tel : 071/87.77.37 – fax : 071/87.65.23 – e.mail info@cooremans.com - sollicitant l'autorisation de placer de la signalisation routière afin de pouvoir réaliser les travaux de raclage et la pose d'un nouvel asphalte dans les parties de voiries de Villers-la-Ville :

- Rue de Rigenée
- Avenue des Peupliers
- rue Pirère
- Rue des Vieilles Voies
- Chemin de la Bruyère du Coq (entrée du complexe sportif n°51) ;

Attendu que ces travaux sont à réaliser pour le compte de l'Administration communale de Villers-la-Ville ;

Attendu que ces travaux à réaliser nécessitent la fermeture partielle et/ou complète de ces portions de voirie ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'interdire et/ou réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant les travaux et d'assurer ainsi la sécurité routière ;

Attendu que le présent Arrêté concerne des voiries communales ;

Vu le Règlement général de police du 20 avril 2015;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par.2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'A.R. du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique;

ARRETE :

Art.1. : L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière temporaire est accordée à la sa COOREMANS.

Art.2. : L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglés en fonction de l'avancement des travaux de raclage et d'asphaltage de la rue de Rigenée (voirie étroite à placer en voie sans issue), Avenue des Peupliers (route sans issue), rue de la Pirère (partie de voirie barrée), rue des Vieilles Voies (passage alternatif) et Chemin de la Bruyère du Coq (entrée du complexe sportif n°51) par l'entreprise COOREMANS du 14 au 30 septembre 2020. Les usagers suivront les indications routières.

Art.3. : Le stationnement des véhicules en tout genre sera interdit dans lesdites voiries durant la période des travaux.

Art.4. : La circulation des véhicules sera interdite dans lesdits chantiers, excepté riverains, fournisseurs et secours.

Art.5. : Lors de la pose de l'asphalte et en fonction de la météo, les riverains seront informés en temps voulu par un « toutes boîtes » de l'impossibilité de circuler pendant une ou deux journées.

La vitesse sera limitée à 30 km/h. dans les parties de voirie en travaux.

Art.6. : Des itinéraires de déviation seront prévus pour les voiries : rue de Rigenée et Avenue des Peupliers.

Art.7. : Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 sur la signalisation des chantiers notamment : A31 (travaux), E3, C43 (30 km/h), F45, F41, C31, avec additionnel + excepté riverains et toute autre signalisation si nécessaire.

Art.8. : L'entreprise COOREMANS – tel 071/87.77.37 – est désignée en qualité de contact et service de sécurité.

Art.9. : Le présent Arrêté sortira ses effets du 14 au 30 septembre 2020 inclus.

Si des problèmes d'intempéries ou autres venaient à survenir, l'autorisation est d'office prolongée jusqu'à la bonne fin des travaux. L'entrepreneur se verra obligé de prévenir les services du Secrétariat et des travaux.

Art.10. : La Zone de police Orne-Thyle, rue Ed. Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert, (tél. 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21- ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement au présent Arrêté.

Art.11. : Une expédition du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance :

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville du 11 septembre 2020.

La Directrice générale,
S. RUCQUOY



Le Bourgmestre,
E. BURTON

